

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 2 : Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite.

Indicateur n° 2-5 : Part des pensions attribuées avec décote au régime général.

Finalité : la réforme des retraites de 2003 instaure une diminution du coefficient de minoration ou « décote », applicable au taux de liquidation de la pension lorsque l'assuré est âgé de moins de 65 ans et ne justifie pas de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein. L'indicateur proposé cherche à examiner l'influence de cette mesure sur le comportement des assurés.

Précisions sur la diminution de la décote : la loi prévoit une baisse progressive de la décote, dont le taux doit passer de 10% par an avant réforme à 5% pour les générations atteignant 60 ans à partir de 2013 :

Assurés atteignant 60 ans en	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 et +
Taux de décote annuel	10%	9,5%	9,0%	8,5%	8,0%	7,5%	7,0%	6,5%	6,0%	5,5%	5,0%

Cette baisse programmée a pour effet, dans le cas d'une personne à qui il manque cinq années de cotisation pour bénéficier du taux plein, de porter le taux de sa pension à 37,5 %, contre 25 % dans la réglementation antérieure à la réforme de 2003. Certains assurés, anciens invalides ou personnes reconnues inaptes au travail par la COTOREP ou par une maison départementale pour les personnes handicapées, ne sont pas soumis à cette décote s'ils ont une durée d'assurance inférieure à la durée requise.

Résultats : les évolutions sont données par le tableau suivant :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif
Part des pensions liquidées avec décote	7,9%	6,5%	6,9%	6,8%	6,7%	7,0%	Liberté de choix
Part des pensions attribuées au taux plein	92,1%	93,5%	93,1%	93,2%	93,3%	93,0%	
dont substituées à une pension d'invalidité	6,3%	5,4%	5,8%	6,3%	6,3%	6,6 %	
dont attribuées au titre de l'inaptitude	12,2%	9,3%	9,6%	9,9%	9,5%	9,7 %	
dont autres pensions à taux plein avant 65 ans	49,1%	58,3%	57,3%	59,4%	60,5%	58,7 %	
dont pensions attribuées à 65 ans ou plus	24,5%	20,5%	20,4%	17,6%	16,9%	18,1 %	

Lecture : 6,3% des pensions attribuées en 2003 sont substituées à des pensions d'invalidité, 12,2% sont attribuées au titre de l'inaptitude, 49,1% sont des pensions, autres que les précédentes, attribuées au taux plein avant 65 ans autres que les précédentes, et 24,5% sont attribuées automatiquement au taux plein à des assurés âgés de 65 ans ou plus. Au total, 92,1% des pensions ont été attribuées au taux plein. Source : CNAV.

La hausse des pensions attribuées à taux plein avant 65 ans en 2004 est due à l'ouverture de la mesure de retraite anticipée, dont les 124 000 bénéficiaires entrent dans cette catégorie de pension. En effet, en raison des conditions d'éligibilité à la mesure, sa mise en place se traduit par un accroissement de la proportion des personnes vérifiant les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein au sein du flux des personnes partant en retraite.

Hors retraités anticipés, la proportion de pensions attribuées avec décote en 2008 serait de 7%, très proche de celle de 2003. Par ailleurs, les proportions de pensions substituées à une pension d'invalidité ou accordées au titre de l'inaptitude sont respectivement de 6,6% et 9,7% et celle des pensions attribuées à partir de 65 ans serait de 18,1%. Au total, la proportion de pensions liquidées avec décote rapportées aux pensions effectivement susceptibles de se voir appliquer la décote – soit les pensions liquidées avant 65 ans hors ex-pensions d'invalidité et inaptitude - s'élève à 12 %.

Construction de l'indicateur : l'indicateur retenu donne la répartition du nombre de retraités selon que leur pension est calculée avec une décote ou liquidée au taux plein. Parmi les pensions attribuées au taux plein, on distingue les pensions attribuées à des invalides, au titre de l'inaptitude ou après 65 ans.

Précisions méthodologiques : champ CNAV – métropole. Pour les années 2003 à 2008, il s'agit de taux mesurés l'année d'attribution de la pension, qui peut être différente de celle de la date d'effet. Les données sont issues des statistiques de la CNAV, disponibles chaque année pour l'année N-1.